

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°34

A RETENIR :

Colza :

Charançon du bourgeon terminal : captures en diminution (piégeages semaine dernière), l'intervention doit être réalisée sur les parcelles à risque. Maintenir la surveillance dans les cuvettes.

Larves d'altises : premiers signalements, commencer la surveillance sur les parcelles en arrêt de croissance.

Céréales : prélevées à 3 feuilles, toujours une forte activité des cicadelles. Nombreux pucerons ailés sur plaques, signe que l'installation sur plante est en cours.

COLZA

STADES :

De neuf feuilles (B9) à plus de dix feuilles (> B10) (BBCH 19 à 30) pour les 13 parcelles observées cette semaine (dont dix dans l'Allier).

CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL



Charançon du bourgeon terminal
(Terres Inovia)

Douze des treize parcelles du réseau Auvergne ont fait l'objet de captures avec en moyenne 14 individus en cuvette. Rappelons que les relevés de cuvette sont effectués chaque début de semaine, et que la plupart des interventions n'ont eu lieu que milieu ou fin de semaine dernière. Il faut donc revoir ce que donneront les relevés effectués semaine prochaine (piégeages cette semaine).

Au vu des captures réalisées sur les trois dernières semaines, l'intervention a dû être effectuée dans les parcelles à risque.

LARVES DE GROSSES ALTISES :

Sur les 13 parcelles suivies, deux signalent la présence de larves cette semaine à hauteur de 5% de plantes présentant des galeries.

Seuil de risque : 2-3 larves par plante ou 7 plantes sur 10 avec des larves dans les pétioles des feuilles, depuis le stade 6 feuilles jusqu'au stade reprise de végétation.

Le risque reste pour l'instant limité. Le vol de grosses altises a débuté à partir du 25/09. Les premières éclosions ont eu lieu. La majorité des éclosions ont d'ores et déjà eu lieu. Il sera nécessaire de sonder les pétioles des plantes, à la recherche d'éventuelles galeries. L'intervention, visant le charançon du bourgeon aura eu également une bonne efficacité sur ces premières larves.

Les dégâts ne sont importants que si le cœur des plantes est touché, ce qui est rare dans le cas de colzas bien développés.

Afin de déterminer la pression larves d'altises, il existe une méthode très simple à généraliser : la méthode Berlèse. Cette dernière consiste à laisser sécher les plantes de colza et à attendre que les larves quittent les plantes.

Mode opératoire : prélever 30 plantes, couper les limbes des plantes en conservant la nervure centrale, disposer les plantes sur un grillage au-dessus d'une bassine remplie d'eau et de mouillant, placer les dispositifs dans une pièce bien chauffée pendant au moins 10-15 jours, le temps que les plantes sèchent et que les larves en sortent, compter le nombre de larves tombées dans les bassines tous les 2-3 jours et les en sortir pour éviter de les compter 2 fois, arrêter les comptages quand plus aucune larve ne sort depuis 3-4 jours.

En cas d'intervention nécessaire (avec test berlèse au préalable), privilégiez :

MINECTO GOLD (cyantraniliprole 400 g/kg) à 0,1 kg/ha, qui a bénéficié d'une dérogation pour 120 jours dans certaines régions ou département de France dont l'Allier du 15 octobre au 12 février 2023. L'utilisation d'une huile homologuée pour bouillie insecticide type ACTIROB B (huile de colza estérifiée 842 grs/l) à 1 l/ha est recommandée.

Une application entre les stades BBCH 16 et 19, avec une ZNT aquatique de 20 m, dont DVP de 20 m, une ZNT arthropodes non-cibles de 5 m et une DSR de 5 m. Cette autorisation est limitée aux traitements réalisés dans les zones suivantes de forte résistance aux pyréthrinoïdes : régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire, département de l'Allier. Un test Berlèse doit être réalisé au préalable et l'intervention est à raisonner selon l'estimation du risque par les outils d'aide à la décision disponibles. Le produit ou tout autre produit contenant du cyantraniliprole ne doit pas être appliqué plus d'une fois tous les 3 ans sur la même parcelle.

CEREALES

Sur les treize parcelles observées (dont dix dans l'Allier), les céréales se trouvent entre les stades pré levée et trois feuilles.

LIMACES : rares présences sous les pièges et toujours aucun dégât signalé sur plante.

Voir les recommandations d'Arvalis pour la lutte contre les limaces en suivant le lien suivant :

http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=1&type_acc=3&id_acc=27

CICADELLES :



Cicadelle adulte (spamotettix alienus)

5 bandes blanches étroites
6 bandes beiges larges longitudinales
sur le sommet de la tête
caractéristiques de l'espèce
Des ailes disposées en forme de toit (^)
Tibia postérieur avec de nombreuses
épines caractéristiques de la famille
Taille réelle : 3,9 - 4,4 mm

Le seuil de nuisibilité est fixé à 30 captures hebdomadaires sur plaque engluée. Vous pouvez également réaliser une observation directe des cicadelles sur la parcelle durant une période ensoleillée, en parcourant la parcelle si sur 5 points d'observations, votre passage fait sauter devant vous au moins 5 cicadelles pour chaque point d'observation, on estime alors que le seuil est atteint.

Cette semaine, les neuf plaques engluées installées dans le réseau font état de 0 à 72 individus capturés en 7 ou 8 jours. Certaines de ces parcelles ont déjà fait l'objet d'une intervention. Le seuil d'intervention est donc atteint dans certaines de ces parcelles.

A partir des 5 à 7 jours qui suivent une intervention, continuez de surveiller la dynamique durant les périodes ensoleillées.

Situations à risques et luttés agronomiques voir BSV de cette semaine.

Exemple de produit utilisable en cas de dépassement des seuils :

KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha (3 applications maxi sauf sur avoine 1 application par an).

PUCERONS :

Démarrer la surveillance également dès la levée de la céréale.

Le seuil de nuisibilité est fixé à 10 % de pieds porteurs ou présence de pucerons quel que soit leur nombre depuis plus de dix jours.

Quatre parcelles sur neuf ont fait l'objet d'un comptage des pucerons sur plante, laissant apparaître 1 à 5 % de pieds porteurs. Dans 7 parcelles, des pucerons ailés ont été capturés sur les plaques engluées, ce qui indique que des vols sont en cours. Les températures devraient rester favorables à l'activité des pucerons dans les prochains jours.

Pour rappel, certaines variétés d'orge d'hiver, comme par exemple BONAVIRA, ETERNEL, KWS BORRELY, LG CAIMAN, MARGAUX, RAFAELA sont tolérantes à la JNO (jaunisse nanisante de l'orge). Elles ne nécessitent donc pas un traitement spécifique visant les pucerons, sauf en cas de très forte pression qui entrainerait une dépréciation directe par prélèvement de sève. Attention, ces variétés ne sont pas tolérantes à la maladie des pieds chétifs transmise par les cicadelles.

Exemple de produit utilisable en cas de dépassement des seuils :

KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha.

En résumé, démarrer la surveillance dès la levée de la céréale. Le décalage de la date de semis lorsqu'il est possible constitue la meilleure alternative pour diminuer l'exposition.

La météo est très favorable à la fois, à des levées rapides mais aussi à une forte pression cicadelles et pucerons. Les parcelles levées doivent donc être protégées rapidement, en sachant que l'intervention ne protégera que les feuilles présentes au moment du traitement, un renouvellement du traitement n'est donc pas exclu dans la plupart des parcelles, 8 à 15 jours après le premier, en fonction de l'activité pucerons cicadelles.

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- et pour toutes autres informations
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale" "Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr**

